

# LA PROTECTION DES CAPTAGES À L'ORDRE DU JOUR D'UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE GOUVERNEMENTALE

La France compte aujourd'hui 32 900 captages d'eau potable. Entre 1980 et 2024, 14 300 captages ont été fermés dont environ 4 600 pour des problèmes liés aux pollutions par les pesticides ou les nitrates d'origine agricole.

Le changement climatique, l'élargissement du spectre des substances recherchées lors des analyses ainsi que le coût des traitements de potabilisation de l'eau sont autant de raisons qui ont poussé le gouvernement à relancer les discussions nationales sur la protection des captages à travers une feuille de route nationale.

## 🍃 CIBLER LES CAPTAGES À ENJEUX

Les textes de transposition de la directive européenne sur l'eau potable de 2020 introduisaient la notion de « point de prélèvement sensible » en plus des 1 100 captages « prioritaires » déjà identifiés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

C'est l'un des livrables de la feuille de route visant à aboutir à un arrêté définissant ces captages sensibles : quels paramètres retenir ? quels seuils fixer ?

Sur ces captages, les collectivités responsables de la production d'eau potable devront compléter leur plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) par un plan d'actions. Les mesures de ce plan pourront être rendues obligatoires par le préfet, via le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE).

## 🍃 LES ACTIONS DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Elles accompagnent les collectivités et les agriculteurs qui se situent autour des captages grâce à :

- leur connaissance des territoires,
- leur expertise technique,
- leur capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs et notamment les agriculteurs,
- leurs compétences d'animation (co-construction des plans d'actions, suivi des actions, etc.).

Chambres d'agriculture France participe aux instances nationales de suivi de la feuille de route gouvernementale.

## 🍃 AGIR MIEUX ET DE FAÇON PROPORTIONNÉE

### 🍃 1<sup>ère</sup> étape : Délimiter

Au-delà des aires d'alimentation de captages (AAC), la feuille de route encourage à identifier les zones les plus contributives à la pollution afin de cibler davantage les efforts à déployer.

### 🍃 2<sup>ème</sup> étape : Mettre en œuvre des actions

La construction des plans d'actions et leur mise en œuvre opérationnelle et pérenne nécessite un véritable projet de territoire associant l'ensemble des acteurs concernés par la préservation de la qualité de l'eau.

### 🍃 3<sup>ème</sup> étape : Accompagner

Des moyens devront être mobilisés par l'ensemble des financeurs pour déployer des mesures d'accompagnement des agriculteurs au changement de pratiques et des collectivités en leur mettant à disposition les bonnes informations et outils leur permettant de s'approprier l'ensemble des enjeux du territoire.

« EN COHÉRENCE AVEC LE  
PLAN EAU ET LA STRATÉGIE  
ECOPHYTO 2030 »



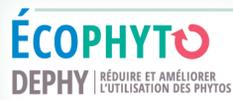


# RÉDUIRE DE 50% L'UTILISATION ET LES RISQUES DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN FRANCE

La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques (communément appelés pesticides) constitue une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver notre santé et la biodiversité. La Stratégie Ecophyto 2030, publiée en mai 2024, vise à réduire de 50% l'utilisation et les risques globaux des produits phytopharmaceutiques en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

Cette stratégie répond à une obligation européenne fixée par la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

## 🌿 RÉSEAUX DEPHY



- 173 groupes d'agriculteurs chacun animés par des Ingénieurs Réseaux
- 35 projets expérimentaux

### OBJECTIFS :

- 🌿 Accompagner les agriculteurs
- 🌿 Encourager l'innovation
- 🌿 Poursuivre le développement des systèmes économes et performants

## 🌿 GROUPES 30 000



- Collectifs d'agriculteurs

### OBJECTIF :

Mettre en place des systèmes et des techniques économes en produits phytosanitaires déjà testés et éprouvés par le réseau DEPHY ou par d'autres acteurs.

## 🌿 EFFETS NON INTENTIONNELS



- 500 parcelles agricoles fixes de France métropolitaine suivies
- Début en 2012
- 4 taxons ciblés par des protocoles
  - 🌿 Vers de terre
  - 🌿 Flore des bords de champs
  - 🌿 Coléoptères
  - 🌿 Oiseaux

### OBJECTIF :

Etudier les relations entre pratiques agricoles et biodiversité.

## 🌿 BSV



- 3 000 bulletins / an
- 3 700 observateurs sur 1 500 parcelles

### PRÉSENTER :

- 🌿 État sanitaire des cultures
- 🌿 Évaluation du risque phytosanitaire
- 🌿 Messages réglementaires
- 🌿 Méthodes alternatives

**écophyto**

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos



Action de la Stratégie Ecophyto 2030 pilotée par les ministères chargés de l'Agriculture, de l'Environnement, de la Santé et de la Recherche, avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité

Avec le soutien financier de  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Liberté Égalité Fraternité  
 OFB  
 OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

## 🌿 PARSADA : NOUVEL AXE DE LA STRATÉGIE

- Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures
- 20 plans d'actions dans 9 filières
- 146 M€ mobilisés pour la 1<sup>ère</sup> vague et 45M€ prévu pour la 2<sup>ème</sup> vague

### OBJECTIF :

Appuyer les filières dans la construction de plans d'actions afin de ne pas laisser les agriculteurs sans solution face au potentiel retrait de substances actives

# ZONES HUMIDES : MIEUX LES CONNAÎTRE POUR MIEUX ADAPTER SES PRATIQUES

Marais, prairies humides, mares, fond de vallée... les zones humides agricoles prennent des formes diverses et l'on estime qu'environ 30% de la surface de l'Hexagone serait potentiellement en zones humides.

Malheureusement, ces milieux fragiles font face à de multiples pressions (changement d'usage des sols, pollutions, changement climatique) et 41% des sites humides emblématiques se sont dégradés entre 2010 et 2020.

## DÉFINITION

L'article L211-CE introduit par la loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides ainsi :

On entend par zone humide des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.



## LES FONCTIONS

Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions pour la régulation et le bon état des écosystèmes.

- Habitat pour 40% des espèces mondiales
- Régulation du cycle de l'eau en jouant le rôle d'éponge : modération des crues, limitation du risque d'inondation...
- Filtration des masses d'eau : filtre physique pour les sédiments et phytoépuration
- Fixation du carbone

Prendre soin des milieux humides c'est également protéger des productions emblématiques du territoire comme l'élevage en prairies humides, la riziculture...

### Réseau de mares agricoles pour la biodiversité en Mayenne

(photo : Garance Siestrunck)



### Vaches normandes dans une prairie humide à jonc

(photo : Silène LEVOIR LEVILLAIN)



## LE GUIDE ZONES HUMIDES DU RÉSEAU DES CHAMBRES

Si vous vous posez des questions sur la réglementation et la gestion des zones humides agricoles, le réseau zones humide des chambres publie le guide qu'il vous faut :

Le guide s'intitule «Maîtriser les notions de zones humides et de milieux humides en lien avec l'activité agricole». Il est mis à jour tous les deux ans avec les nouvelles actualités réglementaires !

TÉLÉCHARGEZ LE GUIDE !

